

<http://pedagogie.ac-limoges.fr/ses/spip.php?article1248>



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants du second degré, de conseillers principaux éducation et de conseillers d'orientation - psychologues**

Date de mise en ligne : vendredi 11 septembre 2015

- Guide du professeur - Concours -

---

Copyright © SES Limoges - Tous droits réservés

---

# Inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants du second degré, de conseillers principaux éducation et de conseillers d'orientation - psychologues

Les inscriptions aux concours et examens professionnalisés de recrutement d'enseignants du second degré (Agrégation, Capes, Capeps, Capet et CAPLP), de conseillers principaux d'éducation (CPE) et de conseillers d'orientation - psychologues (COP) de la session 2016 sont ouvertes du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 17 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris.

Ces inscriptions concernent les concours de l'enseignement public et les concours de l'enseignement privé sous contrat (Cafep et CAER)

- [Modalités d'inscription](#)
- [S'inscrire à un concours](#)



Les serveurs académiques d'inscription aux concours du second degré sont ouverts **jusqu'au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris.**

Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription ou modification d'inscription ne sera possible après cette date.

Il est vivement recommandé de **ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

## Modalités d'inscription

### Procédure

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription.

À la fin de la procédure, les informations saisies sont présentées de façon récapitulative. Les candidats doivent alors en **vérifier l'exactitude**, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis **valider leur dossier**. Cette validation permet d'obtenir un numéro d'inscription.

**Tant que le numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

### Documents à télécharger et à conserver

Après validation de l'inscription, **les candidats doivent télécharger** :

- le **récapitulatif de leur inscription** sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire,
- la **liste des pièces justificatives** qu'ils devront fournir ultérieurement.

**Les candidats à un concours interne ou à un recrutement réservé** dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) doivent également télécharger le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep). **Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par les services académiques d'inscription.**

Ces documents seront également adressés en pièces jointes au courriel reçu dès la validation de leur inscription

### Académie d'inscription

#### Candidats aux concours externes, internes et aux troisièmes concours

#### Candidats résidant en métropole ou dans les DOM

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

Néanmoins, les **agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat** s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

Les **candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation, les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage**, doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les **fonctionnaires en détachement en France** doivent s'inscrire auprès du rectorat dont relève leur résidence administrative.

## **Candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte ou à l'étranger**

Les candidats **en résidence dans les collectivités d'outre-mer** s'inscrivent auprès du vice-rectorat de leur collectivité d'outre-mer de résidence où est située la collectivité à laquelle elle est rattachée.

Les candidats résidant **dans un pays étranger ou dans un État de l'Espace économique européen** s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. **Toutefois**, ceux qui résident au **Maroc** s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en **Tunisie** auprès de l'académie de Nice.

## **Candidats aux concours et examens professionnalisés réservés**

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire **auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat** de la collectivité d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie, ou de Mayotte où est située leur **résidence administrative**.

Les candidats **placés en congé** ou qui ont **obtenu leur licence après le 31 mars 2011**, ou dont le contrat a pris fin entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 s'inscrivent dans l'académie de leur résidence personnelle.

## **Choix du recrutement**

### **Candidats aux concours externes, internes et aux troisièmes concours**

Sous réserve de justifier des conditions d'inscription exigées, **les candidats peuvent s'inscrire**, à la même session, **à plusieurs concours** (externes, internes et troisièmes concours) et **à plusieurs sections** d'un même concours. Les candidats inscrits à plusieurs concours ou sections/options d'un concours dont les épreuves écrites se déroulent à la même date optent de fait obligatoirement pour l'un d'entre eux ou l'une d'entre elles, en se rendant à la convocation correspondant au concours ou à la section ou à l'option de leur choix.

Lorsqu'une épreuve est à options, les candidats doivent obligatoirement **formuler leur choix au moment de l'inscription**. Ils ne peuvent, en conséquence, s'inscrire plusieurs fois au même concours, le cas échéant, dans la même section, afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve. En cas de non respect de cette disposition, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Les candidats aux **concours de recrutement de maîtres de l'enseignement privé** sous contrat dans le second degré, **ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public**. Dans le cas de non-respect de cette dernière disposition, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

## Candidats aux concours et examens professionnalisés réservés

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, les agents remplissant les conditions requises ne peuvent se présenter qu'à **un seul recrutement réservé au titre d'une même session**.

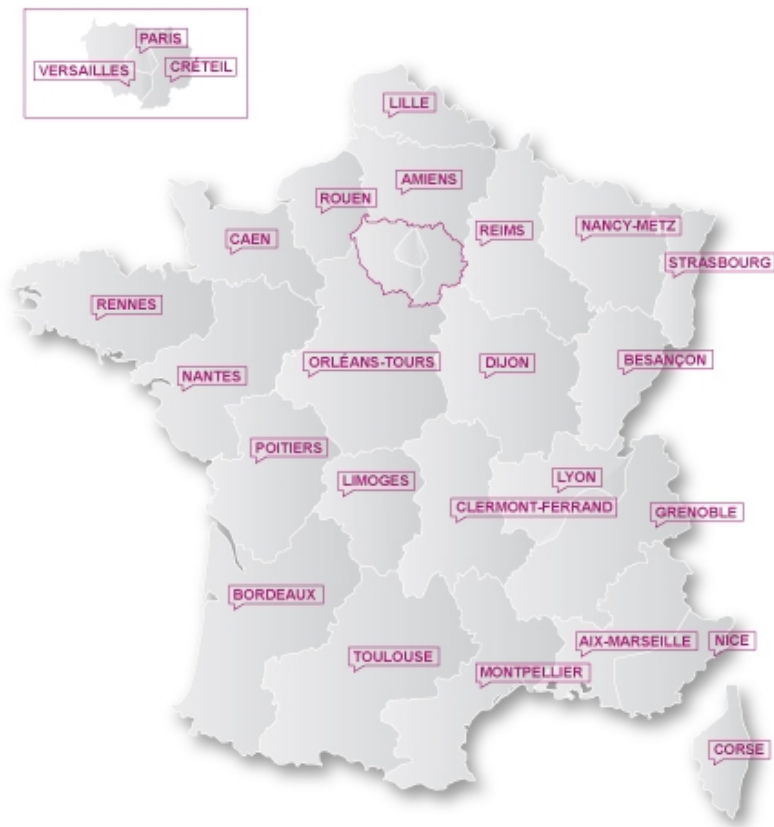
**Dans le cas de non-respect** de ces dispositions, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, **seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte**.

Cette limitation vaut pour les seuls recrutements réservés. Si les candidats remplissent les conditions requises, ils peuvent au cours d'une même session se présenter à **un recrutement réservé et à un concours interne ou externe**.

## S'inscrire à un concours

Cliquez sur votre académie ou votre collectivité d'outre-mer, vous arriverez directement sur le service d'inscription.

NB : le serveur d'inscription Inscrinet est optimisé pour une utilisation sur ordinateur, à l'exclusion des tablettes et mobiles.



Carte inactive - voici la liste des liens se trouvant dans la carte [Aix-Marseille](#) [Amiens](#) [Besançon](#) [Bordeaux](#) [Caen](#) [Clermont-Ferrand](#) [Corse](#) [Dijon](#) [Grenoble](#) [Guadeloupe](#) [Guyane](#) [Lille](#) [Limoges](#) [Lyon](#) [Martinique](#) [Mayotte](#) [Montpellier](#) [Nancy-Metz](#) [Nantes](#) [Nice](#) [Nouvelle Calédonie](#) [Orléans-Tours](#) [Paris - Créteil - Versailles](#) [Poitiers](#) [Polynésie française](#) [Reims](#) [Rennes](#) [Réunion](#) [Rouen](#) [Strasbourg](#) [Toulouse](#)

- Candidats en résidence au **Maroc** : [académie de Poitiers](#)
- Candidats en résidence en **Tunisie** : [académie de Nice](#)

En savoir plus

Textes de référence

### **Modalités d'organisation des concours de la session 2016**

Modalités et dates d'inscription, organisation des épreuves.

[Note de service n° 2015-080 du 27 mai 2015 précisant les modalités d'organisation des recrutements de la session 2016](#)

[Liste des concours, sections et options susceptibles d'être ouverts](#)

Pages à consulter

### **Calendrier des concours**

Dates des inscriptions, épreuves d'admissibilité et d'admission, résultats

[Calendrier des concours du second degré](#)

### **Conditions d'inscription aux concours**

Descriptif des conditions d'inscription aux différents concours de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

[Conditions d'inscription aux concours du second degré](#)

### **Épreuves des concours**

Descriptif des épreuves des concours du second degré

[épreuves des concours du second degré](#)

### **Programmes des concours**

Concours de l'agrégation, du Capes, du Capeps, de CPE, de COP, du Capet, du CAPLP

[Programmes des concours de la session 2016](#)

### **Sujets des épreuves d'admissibilité et rapports des jurys**

Sessions 2009 - 2015

[Sujets et rapports des jurys des concours du second degré](#)

### **Données statistiques des concours**

Résultats globaux, résultats détaillés par académies

[Données statistiques de la session 2015](#)

### **Textes officiels régissant les concours**

Décrets statutaires, arrêtés, notes de service

[Textes officiels régissant les concours](#)